



---

## Règles de procédure

### pour l'évaluation parlementaire de l'examen de durabilité dans le cadre de l'évaluation de l'impact de la législation

---

La résolution du 20 février 2014 (impression du Bundestag 18/559) instituant le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable a de nouveau chargé le conseil d'évaluer si le gouvernement fédéral remplit suffisamment l'obligation qui lui est faite par l'article 44, alinéa 1 en liaison avec l'article 62 du règlement commun des ministères fédéraux (GGO) d'exposer si les effets d'un projet sont conformes aux principes du développement durable (« examen de durabilité »).

Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable remet à la commission du Bundestag allemand saisie au fond les résultats de son évaluation sous forme d'un avis d'experts, qui doit faire l'objet d'une délibération et d'une évaluation écrite du Bundestag allemand.

#### Procédure:

Le secrétariat du conseil consultatif parlementaire pour le développement durable inscrit, dès leur publication par le Bundesrat, les projets de loi et les ordonnances du gouvernement fédéral (projets) sur la **liste de projets**. Cette liste est communiquée le vendredi aux membres du conseil consultatif par courrier électronique.

Ce sont les rapporteurs compétents des groupes parlementaires ☐ un rapporteur de la coalition de gouvernement et un rapporteur de l'opposition – qui procèdent à l'évaluation. Pour les projets sous direction double au niveau ministériel, les rapporteurs se concertent et désignent celui d'entre eux qui procède à l'évaluation.

L'évaluation est effectuée à l'aide des règles de gestion et des indicateurs définis dans la stratégie nationale de durabilité (annexe 1), mais il faut également prendre en compte certains aspects supplémentaires de durabilité. L'évaluation et le résultat de l'examen doivent être consignés dans les deux semaines après accord mutuel dans une « **fiche d'examen** » (« Prüfvermerk », annexe 2) et transmis au plus tard le lundi soir au secrétariat du conseil consultatif parlementaire pour le développement durable en vue de sa prochaine séance.

Le secrétariat du conseil consultatif consigne les résultats des fiches d'examen (votes) dans une **liste de votes**. Les semaines de séance, cette liste est transmise le mardi, au plus tard à 12 h, accompagnée des fiches d'examen comportant un vote « Demande d'examen », aux membres du conseil consultatif parlementaire pour le développement durable. Le conseil consultatif adopte la liste de votes lors de sa séance suivante.

Avant d'être transmis au secrétariat du conseil consultatif parlementaire pour le développement durable comme indiqué plus haut, les fiches d'examen litigieuses devraient faire l'objet d'une clarification entre les rapporteurs, si nécessaire avec consultation des porte-



parole du conseil consultatif. Il faut éviter de reporter l'adoption de la décision, afin que les projets ne soient pas débattus dans les commissions sans avoir fait l'objet d'un avis d'experts de la part du conseil consultatif.

Une fois la liste de votes adoptée, le secrétariat du conseil consultatif parlementaire pour le développement durable établit rapidement un **avis d'experts** sur la base de la fiche d'examen et après consultation des rapporteurs. Cet avis contient le résultat d'examen figurant dans la fiche d'examen.

En fonction du vote des rapporteurs, la suite de la procédure peut être la suivante :

1. Pour les projets de loi et les ordonnances examinés par le Bundestag allemand :
  - a) Dans le cas d'**avis d'experts avec demande d'examen**, le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable invite la commission saisie au fond à demander des précisions au ministère fédéral sur les affirmations manquantes relatives à l'impact en matière de durabilité, à intégrer ses délibérations à ce propos dans le rapport de la commission et à communiquer le résultat des délibérations au conseil consultatif parlementaire pour le développement durable. Le ministère fédéral compétent est informé de la procédure du conseil consultatif.
  - b) Dans le cas d'un **avis d'experts sans demande d'examen**, la transmission se fait à l'attention de la commission saisie au fond, mais sans information du ministère fédéral compétent.

La commission saisie au fond doit disposer de tous les avis d'experts au plus tard le jour de la première lecture du projet. Les avis sont distribués sous forme d'impression de commission. Le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable figure sur l'ordre du jour de la commission avec la mention « participation à titre d'expert ».

2. Pour les ordonnances non examinées par le Bundestag allemand :
  - a) Dans le cas d'**avis d'experts avec demande d'examen**, le conseil consultatif parlementaire pour le développement durable demande au ministère fédéral compétent de lui transmettre un avis sur les affirmations manquantes relatives à l'impact en matière de durabilité.
  - b) Les **fiches d'examen sans demande d'examen** ne sont transmises ni à une commission, ni à un ministère fédéral, mais archivées comme tous les autres dossiers au secrétariat du conseil consultatif parlementaire pour le développement durable.

Dans tous les cas, le secrétariat du conseil consultatif suit les réponses des commissions et des ministères fédéraux, les consigne dans la liste de projets et informe les membres du conseil consultatif.

Les dossiers clôturés sont gérés dans la **liste d'archivage**, qui est communiquée une fois par mois aux membres du conseil consultatif parlementaire pour le développement durable.

### Annexes:

- Règles de gestion et indicateurs (version : rapport d'avancement de 2012)
- Fiche d'examen (avec notice pour remplir le formulaire)

## Règles de gestion, indicateurs et objectifs de la stratégie nationale de durabilité

### - Règle de base -

- (1) Chaque génération doit résoudre elle-même ses problèmes et ne peut pas les imposer aux générations suivantes. En même temps, elle doit se préparer aux charges futures prévisibles.

### - Règles de durabilité pour les différents domaines d'action -

- (2) Les ressources naturelles renouvelables, comme la forêt ou les réserves halieutiques, par exemple, ne devront à terme être exploitées que dans le respect de leur capacité de régénération.

Les ressources naturelles non renouvelables, comme les ressources minérales ou les sources d'énergie fossiles, par exemple, ne devront à terme être utilisées que dans la mesure où leur fonction ne pourra pas être assurée par d'autres matériaux ou d'autres sources d'énergie.

- (3) Les émissions de substances ne doivent pas à terme dépasser la capacité d'adaptation des systèmes naturels, comme le climat, les forêts ou les océans, par exemple.
- (4) Il convient d'éviter les dangers et les risques injustifiés pour la santé humaine.
- (5) Il faut gérer les mutations structurelles causées par les évolutions techniques et la concurrence internationale de manière écologique, sociale et économiquement efficace. À cet effet, il convient d'intégrer les champs d'action politique de sorte que la croissance économique, un niveau d'emploi élevé, la cohésion sociale et la protection de l'environnement aillent de pair.
- (6) Il faut découpler la consommation d'énergie et de ressources naturelles et le volume de transports de la croissance économique. En même temps, il faut s'efforcer de réaliser des gains d'efficacité permettant au moins de compenser l'augmentation de la demande d'énergie, de ressources naturelles et de transports due à la croissance. La production de connaissances par la recherche et le

développement et la diffusion de ces connaissances par des actions d'éducation et de formation spécifiques joue un rôle déterminant.

- (7) Les budgets publics doivent respecter les principes de l'équité intergénérationnelle. Cela exige que l'État fédéral, les Länder et les collectivités locales établissent des budgets équilibrés. Lors d'une étape suivante, il faudra réduire continuellement l'endettement.
- (8) Une agriculture durable ne doit pas être que productive et compétitive, elle doit également respecter l'environnement et remplir les exigences de l'élevage respectueux des animaux et d'une protection des consommateurs reposant également sur la prévention, notamment en matière de santé.
- (9) Afin de renforcer la cohésion sociale, il faut
- prévenir le plus possible la pauvreté et l'exclusion sociale ;
  - donner à toutes les catégories de population la possibilité de participer au développement économique ;
  - mettre en œuvre suffisamment tôt les mesures d'adaptation nécessaires pour faire face au changement démographique dans la politique, le milieu des affaires et la société ;
  - que tous participent à la vie sociale et politique.
- (10) Il convient d'organiser ensemble le contexte international afin que les habitants de tous les pays puissent mener une vie digne, organisée comme ils l'entendent et en accord avec leur environnement régional, et participer aux évolutions économiques. L'environnement et le développement sont les deux faces de la même médaille. Une action durable au plan mondial suit les objectifs du Millénaire pour le développement adoptés par les Nations unies. Une approche intégrée doit associer la lutte contre la pauvreté et la faim avec
- le respect des droits de l'homme ;
  - le développement économique ;
  - la protection de l'environnement et
  - une gouvernance publique responsable.

N°	Catégories d'indicateurs Postulat de durabilité	Indicateurs	Objectifs
<b>I. Équité intergénérationnelle</b>			
1a	<b>Préservation des ressources naturelles</b> <i>Utiliser les ressources naturelles de manière économe et efficace</i>	Productivité énergétique	Doublement entre 1990 et 2020
1b		Consommation d'énergie primaire	Réduction de 20 % d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2050 par rapport au niveau de 2008
1c		Productivité des matières premières	Doublement entre 1994 et 2020
2	<b>Protection du climat</b> <i>Réduire les émissions de gaz à effet de serre</i>	Émissions de gaz à effet de serre	Réduction de 21 % jusqu'à 2008/2012, de 40 % d'ici 2020 et de 80 à 95 % d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990
3a	<b>Énergies renouvelables</b> <i>Développer l'approvisionnement en énergie de l'avenir</i>	Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie	Augmentation à 18 % d'ici 2020 et à 60 % d'ici 2050
3b		Part de l'électricité d'origine renouvelable dans la consommation d'électricité	Augmentation à 12,5 % jusqu'à 2010, au moins 35 % d'ici 2020 et au moins 80 % d'ici 2050
4	<b>Consommation d'espace</b> <i>Utilisation durable des sols</i>	Augmentation des surfaces consacrées à l'habitat, aux infrastructures et aux transports	Réduction de l'augmentation quotidienne à 30 ha d'ici 2020
5	<b>Biodiversité</b> <i>Préserver les espèces – protéger les habitats</i>	Biodiversité et qualité des paysages	Augmentation à l'indice 100 d'ici 2015
6a	<b>Endettement public</b> <i>Assainir les budgets – réaliser l'équité intergénérationnelle</i>	Déficit public	Déficit public annuel inférieur à 3 % du PIB
6b		Déficit structurel	Budget public en équilibre structurel, déficit structurel public total de max. 0,5 % du PIB
6c		Endettement	Taux d'endettement max. de 60 % du PIB
7	<b>Prévoyance économique</b> <i>Créer des conditions propices aux investissements – préserver durablement la prospérité</i>	Rapport entre la formation brute de capital et le PIB	Augmentation du pourcentage

8	<b>Innovation</b> <i>Construire l'avenir avec de nouvelles solutions</i>	Dépenses de recherche et de développement privées et publiques	Augmentation à 3 % du PIB d'ici 2020
9a	<b>Éducation</b> <i>Améliorer en permanence l'éducation et les qualifications</i>	Taux de 18-24 ans sans diplôme	Réduction du taux à moins de 10 % d'ici 2020
9b		Taux de 30-34 ans titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur ou d'un diplôme de niveau postsecondaire non supérieur	Augmentation du taux à 42 % d'ici 2020
9c		Taux d'étudiants de 1 <sup>er</sup> semestre	Augmentation à 40 % jusqu'à 2010, puis poursuite du développement et stabilisation à un niveau élevé
<b>II. Qualité de vie</b>			
10	<b>Performance économique</b> <i>Augmenter la performance économique de manière sociale et respectueuse de l'environnement</i>	PIB par habitant	Croissance économique
11a	<b>Mobilité</b> <i>Garantir la mobilité – soulager l'environnement</i>	Intensité du transport de marchandises	Baisse à 98 % par rapport à 1999 jusqu'à 2010 et à 95 % d'ici 2020
11b		Intensité du transport de voyageurs	Baisse à 90 % par rapport à 1999 jusqu'à 2010 et à 80 % d'ici 2020
11c		Part du rail dans les transports de marchandises	Augmentation à 25 % d'ici 2015
11d		Part de la navigation intérieure dans les transports de marchandises	Augmentation à 14 % d'ici 2015
12a	<b>Exploitation des terres</b> <i>Produire de manière respectueuse de l'environnement dans nos paysages traditionnels</i>	Excédent d'azote	Réduction à 80 kg/ha de surface agricole jusqu'à 2010, poursuite de la réduction d'ici 2020
12b		Agriculture biologique	Augmentation de l'agriculture biologique dans les surfaces agricoles à 20 % pendant les années à venir
13	<b>Qualité de l'air</b> <i>Préserver un environnement sain</i>	Pollution de l'air	Réduction à 30 % du niveau de 1990 jusqu'à 2010
14a	<b>Santé et alimentation</b> <i>Vivre plus longtemps en bonne santé</i>	Mortalité prématurée masculine (nombre de décès pour 100 000 hommes de moins de	Diminution à 190 décès pour 100 000 hommes d'ici 2015

		65 ans)	
14b		Mortalité prématurée féminine (nombre de décès pour 100 000 femmes de moins de 65 ans)	Diminution à 115 décès pour 100 000 femmes d'ici 2015
14c		Taux de jeunes fumeurs (12-17 ans)	Réduction à moins de 12 % d'ici 2015
14d		Taux de fumeurs adultes (à partir de 15 ans)	Réduction à moins de 22 % d'ici 2015
14e		Taux d'obésité (adultes, à partir de 18 ans)	Baisse d'ici 2020
15	<b>Criminalité</b> <i>Continuer à augmenter la sécurité des personnes</i>	Infractions	Diminution du nombre de cas recensés à moins de 7000 pour 100 000 habitants d'ici 2020
<b>III. Cohésion sociale</b>			
16a	<b>Emploi</b> <i>Augmenter le niveau d'emploi</i>	Augmenter le taux d'emploi total (15-64 ans)	Augmentation à 73 % jusqu'à 2010 et à 75 % d'ici 2020
16b		Taux d'emploi des seniors (55-64 ans)	Augmentation à 55 % jusqu'à 2010 et à 60 % d'ici 2020
17a	<b>Des perspectives pour les familles</b> <i>Améliorer les possibilités de concilier vie familiale et professionnelle</i>	Prise en charge de la petite enfance en journée continue 0-2 ans	Augmentation à 30 % jusqu'à 2010 et à 35 % d'ici 2020
17b		Prise en charge de la petite enfance en journée continue 3-5 ans	Augmentation à 30 % jusqu'à 2010 et à 60 % d'ici 2020
18	<b>Égalité entre les sexes</b> <i>Promouvoir l'égalité entre les sexes dans la société</i>	Écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Réduction de l'écart à 15 % jusqu'à 2010 et à 10 % d'ici 2020
19	<b>Intégration</b> <i>L'intégration, pas l'exclusion</i>	Jeunes étrangers titulaires d'un diplôme de fin de scolarité	Augmentation du taux de jeunes étrangers quittant l'école avec au moins un certificat de fin d'enseignement général du premier cycle du secondaire (Hauptschulabschluss) et harmonisation avec le taux des jeunes Allemands d'ici 2020
<b>IV. Responsabilité internationale</b>			

20	<b>Coopération au développement</b> <i>Appuyer le développement durable</i>	Part des dépenses publiques d'aide au développement dans le revenu national brut	Augmentation à 0,51 % jusqu'à 2010 et à 0,7 % d'ici 2015
21	<b>Ouvrir les marchés</b> <i>Améliorer les perspectives commerciales des pays en développement</i>	Importations allemandes en provenance de pays en développement	Poursuite de l'augmentation

<b>Groupe parlementaire majoritaire</b>		<b>Groupe parlementaire de l'opposition</b>
CDU / CSU ou SPD		La GAUCHE ou Alliance 90/Les Verts
<b>(Nom) Membre du Bundestag</b>		<b>(Nom) Membre du Bundestag</b>
Interlocuteur :		Interlocuteur :
(Nom) (Numéro direct) (Courriel)		(Nom) (Numéro direct) (Courriel)

**U R G E N T – Expiration du délai au Bundesrat : XX/XX/XXXX (EFFACER LE CAS ÉCHÉANT)**

<b>Titre</b>	Reporter ici le titre du projet de loi / de l'ordonnance (copier-coller).
<b>Direction</b>	Ministère fédéral de/du/de la XXX
<b>Date</b>	Reporter ici la date figurant sur l'impression. Indiquer si le projet figure déjà par ex. à l'ordre du jour du Bundesrat ou du Bundestag ou si le Bundesrat a déjà émis une recommandation de commission, etc.

<b>RÉSULTAT DE L'EXAMEN</b>	<b>Groupe parlementaire majoritaire</b>	<b>Groupe parlementaire de l'opposition</b>
<b>Recommandation</b>	<p>Veillez choisir :</p> <p>Demande d'examen adressée à la commission saisie au fond</p> <p>Courrier au ministère compétent</p> <p>Pas de demande d'examen</p>	<p>Veillez choisir :</p> <p>Demande d'examen adressée à la commission saisie au fond</p> <p>Courrier au ministère compétent</p> <p>Pas de demande d'examen</p>
<b>Exposé des motifs</b>	<p>Exposer brièvement les motifs pour ou contre une demande d'examen, comme ci-dessous (il ne s'agit que d'exemples, la diversité et la créativité sont permises) :</p> <p>L'examen de durabilité est exposé de manière plausible.</p> <p>L'examen de durabilité n'est certes pas exposé de manière plausible, mais le projet a toutefois un impact positif en termes de durabilité.</p> <p>L'examen de durabilité n'est pas exposé de manière plausible. Il manque des informations (notamment) sur les règles de gestion ou indicateurs mentionnés ci-dessous.</p> <p>Il s'agit d'une loi de ratification. Les lois de ratification peuvent elles aussi contenir des dispositions concernant le développement durable et sont en outre, elles aussi, soumises aux règles d'évaluation de l'impact de la législation, et donc à l'article 44, alinéa 1 du règlement commun des ministères fédéraux (GGO).</p> <p>Si un accord ne peut être trouvé, associer rapidement les porte-parole. Si un accord reste impossible, reporter ici les différents motifs les uns à la suite des autres, afin que la fiche puisse être traitée lors de la séance du conseil consultatif.</p> <p>CDU/CSU – SPD : xxx</p> <p>LA GAUCHE – A90/Les Verts : xxx</p>	
<b>Dossier traité le</b>	xx/xx/2015	xx/xx/2015



EXAMEN DU TEXTE	Groupe parlementaire majoritaire	Groupe parlementaire de l'opposition
	Oui / non / sous réserves (par ex.)	Oui / non / sous réserves (par ex.)
<b>Lien avec la stratégie nationale de durabilité selon les rapporteurs</b>	<p>Reporter ici les règles de gestion et les indicateurs de la liste de la page 3 (avec numéro et intitulé) dont les deux rapporteurs estiment qu'ils ont un impact en matière de durabilité.</p> <p>Indiquer également les aspects de la stratégie de durabilité allant au-delà des règles de gestion et des indicateurs, dont la liste n'est pas exhaustive, mais fournie à titre d'aide.</p> <p>Si un accord est impossible, voir plus haut.</p> <p>Règles de gestion :</p> <p>Indicateurs :</p>	
<b>Quelles affirmations le projet de loi / la loi de ratification / l'ordonnance émettent-ils sur le développement durable ?</b>	Indiquer ici l'affirmation issue du projet qui se trouve <u>sous le titre correspondant</u> dans l'exposé général des motifs du projet de loi / de la loi de ratification / de l'ordonnance.	
<b>Cette affirmation est-elle plausible ?</b>	Oui / non	Oui / non
<p>Si l'affirmation est plausible, il n'est pas nécessaire de renseigner les trois champs ci-dessous. Sinon, indiquez seulement les numéros qui manquent du point de vue des deux rapporteurs ou, le cas échéant, indiquez quelle affirmation allant au-delà manque ou serait souhaitable.</p> <p>Ici aussi, les rapporteurs doivent trouver un accord ; si ce n'est pas possible, voir plus haut.</p>		
<b>Quelles sont les règles de gestion qui n'ont pas été prises en compte ?</b>	---	---
<b>Quels sont les indicateurs qui n'ont pas été pris en compte ?</b>	---	---
<b>Quelles autres affirmations sur les effets nationaux en matière de durabilité manquent ?</b>	---	---

**Faits (synthèse conformément au projet) :**

Copier-coller ici une brève synthèse du projet issue du projet de loi / de la loi de ratification / de l'ordonnance (par ex. de la page de garde ou de l'exposé général des motifs). Il est important que les tiers comprennent eux aussi ce que le projet va changer, afin de pouvoir identifier s'il y aura un impact sur la stratégie de durabilité ou d'autres conséquences à long terme conformément à l'article 44, alinéa 1 du règlement commun des ministères fédéraux (GGO).

Merci de bien vouloir supprimer cette page avant de remettre la fiche d'examen.

Intitulés des règles de gestion et des indicateurs pour copier-coller

#### Règles de gestion

- (1) Règle de base – Chaque génération doit résoudre elle-même ses problèmes.
- (2) Exploiter les ressources naturelles uniquement dans le respect de leur capacité de régénération. N'utiliser les ressources naturelles non renouvelables que si leur fonction ne peut pas être remplacée.
- (3) Les émissions de substances ne doivent pas dépasser la capacité d'adaptation des systèmes naturels.
- (4) Éviter les dangers et les risques injustifiés pour la santé humaine.
- (5) Gérer les évolutions techniques de manière écologique et sociale.
- (6) Consommation d'énergie et de ressources naturelles, transports : renforcer le découplage et l'efficacité – par la recherche et le développement.
- (7) Établir des budgets publics respectant les principes de l'équité intergénérationnelle.
- (8) Une agriculture productive, durable, respectueuse de l'environnement – et un élevage respectueux des animaux
- (9) Cohésion sociale : prévenir la pauvreté et l'exclusion, donner des perspectives, gérer l'adaptation à l'évolution démographique, participation de tous à la vie sociale
- (10) Axer l'action mondiale sur les objectifs du Millénaire pour le développement : droits de l'homme, développement économique, protection de l'environnement, gouvernance publique responsable

#### Indicateurs

- (1) Préservation des ressources naturelles – Utiliser les ressources naturelles de manière économe et efficace :
- (2) Protection du climat – Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- (3) Énergies renouvelables – Développer l'approvisionnement en énergie de l'avenir
- (4) Consommation d'espace – Utilisation durable des sols
- (5) Biodiversité – Préserver les espèces et protéger les habitats
- (6) Endettement public – Assainir le budget et réaliser l'équité intergénérationnelle
- (7) Prévoyance économique – Créer des conditions propices aux investissements et préserver durablement la prospérité
- (8) Innovation – Construire l'avenir avec de nouvelles solutions
- (9) Éducation – Améliorer en permanence l'éducation et les qualifications
- (10) Performance économique – Augmenter la performance économique de manière sociale et respectueuse de l'environnement
- (11) Garantir la mobilité et soulager l'environnement
- (12) Exploitation des terres -- Produire de manière respectueuse de l'environnement dans nos paysages traditionnels
- (13) Pollution de l'air – Préserver un environnement sain
- (14) Santé et alimentation – Vivre plus longtemps en bonne santé
- (15) Criminalité – Continuer à augmenter la sécurité des personnes
- (16) Emploi – Augmenter le niveau d'emploi
- (17) Des perspectives pour les familles – Améliorer les possibilités de concilier vie familiale et professionnelle

- (18) Promouvoir l'égalité entre les sexes dans la société
- (19) Intégration – L'intégration, pas l'exclusion
- (20) Coopération au développement – Appuyer le développement durable
- (21) Ouvrir les marchés – Améliorer les perspectives commerciales des pays en développement